

PROCES VERBAL SUCCINCT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 24 MARS 2016

L'an deux mil seize, le jeudi 24 mars à 21h00, le Conseil de la Communauté Entre Juine et Renarde, légalement convoqué le 16 mars 2016, à Etréchy – Espace Jean Monnet- sous la présidence de Monsieur Christian RAGU, son Président en exercice.

Nombre de membres en exercice : 44

ÉTAIENT PRESENTS (33): M. Ragu, Mme Bessot, Mme Sechet, M. Dubois, M. Dorizon, Mme Bilien, M. Herry, Mme Feury, M. Cabot, Mme Perchet, M. Longeon, M. De Luca, M. Pigeon, Mme Dailly, M. P Meunier, Mme Bouffeny, M. Voisin, Mme Cormon, Mme Chardenoux, M. Germain, Mme Bougraud, Mme Dognon, Mme Dumont, Mme Roch, Mme Ruas, Mme Dubois, M. Gourin, M. Lefloc'h, M. Touzet, Mme Lempereur, Mme Dusseaux, M. Foucher, Mme Huteau

POUVOIRS (6) : Mme Borde à Mme Dailly, Mme Jolivet à M. De Luca, M. Pelletier à Mme Dumont, M. D Meunier à Mme Bessot, M. Treton à Mme Bougraud, M. Brisse à M. Gourin.

EXCUSE : M. Hélie, M. Ishaq, Mme Damon

ABSENTS : M. Maquennehan, M. Belkaïd

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Dubois

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Le rapport du Président entendu,

le Conseil Communautaire,

DIT avoir débattu des orientations budgétaires pour l'année 2016

CREATION D'UN POSTE DE POLICIER MUNICIPAL INTERCOMMUNAL

Vu les statuts de la Communauté de Communes et plus particulièrement son article 14,

Considérant la nécessité de procéder au renforcement des effectifs de police

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE la création d'un poste de Brigadier de police Municipale Intercommunale à effet au 1^{er} avril 2016

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-AUVERS

Vu le projet de restauration de l'église mené par la commune de Villeneuve sur Auvers,

Vu la demande d'attribution d'un fonds de concours sollicité par la commune de Villeneuve-sur-Auvers auprès de la Communauté de communes,

Vu la perspective budgétaire de cette opération,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**

ATTRIBUE un fonds de concours à la commune de Villeneuve-sur-Auvers pour la restauration de l'église Thomas Becket, comme suit :

| | | | |
|------------------------|--------------------------------------|------------------------------|-------------------------|
| Coût HT de l'opération | Fonds de concours de la CCEJR | Autofinancement (solde +TVA) | Coût TTC de l'opération |
| 30 087,25 € | 15 043,63 € HT | 21 061,07 € | 36 104,70 € TTC |

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 2041412 du budget 2016 (Bâtiments et installations)

CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE JANVILLE-SUR JUINE

Vu la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'œuvre publique (MOP) ainsi que l'ordonnance du 2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi MOP,

Considérant la convention présentée,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, par **36** voix **POUR** et **2** **ABSTENTIONS** (Mme SECHET et M. DUBOIS)

AUTORISE le Président à signer la convention telle que présentée.

CONVENTION POUR L'OUVERTURE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE LARDY AUX FAMILLES DES COMMUNES DE CHEPTAINVILLE ET GUIBEVILLE

Considérant la convention présentée,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, par **37** voix **POUR** et **2** **ABSTENTIONS** (Mme SECHET et M. DUBOIS)

AUTORISE le Président à signer la convention telle que présentée.

TARIFS SEJOUR D'ETE 2016

Considérant l'organisation d'un séjour proposé par le Service Enfance-Jeunesse de la Communauté,

Vu la proposition de tarifs,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **PAR 36 VOIX POUR** et **2** **ABSTENTIONS** (Mme SECHET et M. DUBOIS)

APPROUVE les tarifs pour le séjour de printemps, comme indiqués ci-après :

SEJOUR été 9-14 ans –à Bellevaux (74) Les Rödhos, la Chèvrerie du 15 au 29 juillet

| | | | | | | | |
|----------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|------------|
| quotient | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 | extérieurs |
| tarif | 291 | 388 | 485 | 581 | 678 | 775 | 969 |

FIXE les conditions d'inscription et d'annulation de chacun des séjours comme suit :

- ouverture des inscriptions sur une période trois semaines à **Lardy**
- fin des inscriptions : 28 mars 2016
- courrier de confirmation : 30 mars 2016
- délai de rétractation de 7 jours après confirmation d'inscription (jusqu'au 6 avril 2016) : sans frais
- au-delà des 7 jours après confirmation d'inscription, paiement de frais :
 - plus de 8 jours avant le départ (soit jusqu'au 7 juillet 2016) : 30% du montant total du séjour
 - moins de 7 jours avant le départ (soit à partir du 8 juillet 2016) : 80% du montant total du séjour

- ouverture des inscriptions sur une période trois semaines à **Boissy-sous-Saint-Yon**
- fin des inscriptions : 7 avril 2016
- courrier de confirmation : 11 avril 2016
- délai de rétractation de 7 jours après confirmation d'inscription (jusqu'au 17 avril 2016) : sans frais
- au-delà des 7 jours après confirmation d'inscription, paiement de frais :
 - plus de 8 jours avant le départ (soit jusqu'au 7 juillet 2016) : 30% du montant total du séjour
 - moins de 7 jours avant le départ (soit à partir du 8 juillet 2016) : 80% du montant total du séjour

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ADMINISTRATIFS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAR LA COMMUNE D'ETRECHY

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°35/2012 en date du 27 septembre 2012 validant la convention de mise à disposition par la Commune d'Etréchy à la Communauté de Communes, des locaux abritant ses services administratifs au sein de la Mairie, moyennant le paiement d'un loyer établi à raison de 136 € par m²,

Vu la délibération n°19/2015 en date du 4 mars 2015 approuvant la passation d'un avenant n°1

Considérant les modifications dans l'organisation des services qui ont provoqué des changements dans l'occupation des différents locaux,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE l'avenant n°2 passé à la convention susvisée, prenant en compte les modifications des surfaces mises à la disposition de la Communauté, tel que présenté.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE MAINTIEN A DOMICILE (A.I.M.D.) AVENANT N°3

Vu la Convention validée par Le Conseil Communautaire le 8 décembre 2010,

Vu l'avenant n°1 en date du 28 avril 2011 et l'avenant n°2 en date du 12 décembre 2013,

Vu la proposition d'avenant présentée,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

ADOPTE l'avenant n°3 tel que suit :

Article unique.

L'article 3 - Conditions de détermination de la contribution financière de la convention est modifié comme suit :

Paragraphe 3-4 : abrogé, remplacé par :

*A compter du 1^{er} avril 2016, pour toute intervention de l'Association chez des administrés domiciliés dans toute commune de la Communauté, la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde s'engage à procéder au versement d'une participation de **1,75 € par heure** ou prestation réalisée. Toute modification de cette participation devra donner lieu à concertation préalable entre les parties, et être soumise pour avenant, à l'approbation du Conseil Communautaire.*

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE DES 3 VALLEES - AVENANT N°2.

Vu la Convention validée par Le Conseil Communautaire le 8 décembre 2010,

Vu l'avenant n°1 en date du 1^{er} janvier 2014

Vu la proposition d'avenant présentée,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

ADOPTE l'avenant n°2 tel que suit :

Article unique.

L'article 3 - Conditions de détermination de la contribution financière de la convention est modifié comme suit :

Paragraphe 3-4 : remplacé par :

A compter du 1^{er} avril 2016, en parallèle, la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde s'engage à procéder au versement d'une participation de 1,75 € par heure ou prestation réalisée. Toute modification de cette participation devra donner lieu à concertation préalable entre les parties, et être soumise pour avenant, à l'approbation du Conseil Communautaire.